

**Destinataires :**

**Membres élus :**

M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal, Mme THIVEL Sylvie

**Membres nommés :**

Mme DORSON Geneviève, Mme PERONNET Nicole, Mme DURIEU Brigitte, M. SOLINAS Marcello, Mme TARDY Laurence, Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard

Assiste : M. CHAPRON Philippe

<p align="center"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022</b></p>
---

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à 15h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

**Présents :**

Membres élus : M. FAVERJON Christophe, Mme ARSAC Gisèle, Mme BARAILLER Christiane, Mme POITRINAL Isabelle, Mme RANCHON Chantal,

Membres nommés : Mme BERNARD Jacqueline, M. CHAUDIER Gérard, Mme DORSON Geneviève, Mme DURIEU Brigitte, M. SOLINAS Marcello,

**Absents excusés :**

Mme FAYOLLE Sylvie, Mme LAURENDON Denise, Mme PERONNET Nicole, Mme TARDY Laurence, Mme THIVEL Sylvie,

**Pouvoir : 1**

Mme PERONNET Nicole à M. SOLINAS Marcello

**Nombre de conseillers : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11**

Secrétaire de séance : M. CHAPRON, directeur du CIAS

**SOMMAIRE POUR LE CIAS**

1. Vote du budget primitif 2023 du CIAS
2. Détermination des pourcentages et du calendrier des appels de fonds pour le CIAS en 2023
3. Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
4. Tarifs des activités seniors
5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuel remplaçant
6. Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

**Informations diverses**

**SOMMAIRE POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE**

7. Vote du budget primitif 2023 de la Résidence autonomie
8. Décision modificative n° 4 de la Résidence autonomie
9. Fixation des tarifs 2023 de la Résidence autonomie
10. Vote des tarifs pour le repas du Maire d'Unieux proposé à la Maison de l'amitié

**Informations diverses**

## **CIAS**

### **1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CIAS**

Le Président propose aux membres du Conseil de procéder au vote du budget primitif 2023 du CIAS, qui s'établit :

- En dépenses et recettes, à la somme de 95 670 € en section fonctionnement
- En dépenses et recettes, à la somme de 0 € en section investissement

Après en avoir délibéré, **le Conseil a approuvé, à l'unanimité des présents**, ce budget primitif.

### **2. DETERMINATION DES POURCENTAGES ET DU CALENDRIER DES APPELS DE FONDS POUR LE CIAS EN 2023**

Je vous propose de déterminer les taux de répartition des charges et le calendrier des appels de fonds des communes en 2023, conformément aux règles en vigueur, concernant le CIAS pour l'année 2023, comme suit :

Unieux	60,94 %
Fraisses	27,02 %
Saint Paul en Cornillon	9,82 %
Caloire	2,22 %

Le calendrier des appels de fonds des communes a été validé tel que présenté.

### **3. CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42**

*Le Président rappelle :*

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

*Le Président expose :*

- que le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre établissement, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

### **Le conseil d'administration après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

*De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022*

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45€
- Droit à l'information : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10 €

(Exemples :

a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

**Article 2** : l'assemblée délibérante autorise le Président à signer la convention en résultant.

#### **4. TARIFS DES ACTIVITES SENIORS**

Au vu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé d'appliquer à tous les tarifs que propose le SIDR, une différenciation en fonction du lieu d'habitation : à savoir,

- Les tarifs votés correspondent aux tarifs appliqués aux seniors habitants une des communes du SIDR
- Il sera appliqué 10% de plus sur les tarifs votés pour les personnes extérieures aux communes du SIDR – applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Le Conseil approuve, à l'unanimité des présents les tarifs présentés ci-dessus.**

#### **5. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUEL REMPLAÇANT**

##### **Projet de délibération :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera prévue au budget de la Résidence autonomie.

#### **6. DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Je rappelle au Conseil d'administration que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Il est nécessaire de prévoir :**

- Un emploi, pour aider à la vie quotidienne des résidents de la Maison de l'Amitié. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je vous propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un emploi non permanent sur le grade d'aide-soignant territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 15 heures et de m'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois (*période maximale*).

- Un emploi, pour aider à la vie quotidienne des résidents de la Maison de l'Amitié. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je vous propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un emploi non permanent sur le grade d'aide-soignant territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures et de m'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois (*période maximale*).

## INFORMATIONS DIVERSES

### RESIDENCE AUTONOMIE

---

#### **7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Le Président propose aux membres du Conseil de procéder au vote du budget primitif 2023 de la Résidence autonomie, qui s'établit :

- En dépenses et recettes, à la somme de 1 132 437,00 € en section fonctionnement
- En dépenses et recettes, à la somme de 233 161,64 € en section investissement

**Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des présents, ce budget primitif.**

#### **8. DECISION MODIFICATIVE N°4 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents**, la décision modificative n°4 pour la Résidence Autonomie, conformément au document présenté.

#### **9. FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Le budget de la résidence autonomie est sous contrat de deux tutelles : le département pour la partie hébergement, restauration et l'Agence régionale de la santé pour la partie soins. En conséquence, le budget et une partie des tarifs facturés ne sont exécutable qu'après validation par ces organismes. Le Département donne son accord sur le budget hébergement, restauration et décide des tarifs location personne seule, location couple, repas de midi.

Le département votera son budget en mars 2023, nous n'aurons donc l'arrêté qu'en avril, mai. Parallèlement, nous connaissons en juin le montant de l'aide de l'Agence régionale de santé.

Sur proposition du Président, **le Conseil approuve à l'unanimité des présents**, les tarifs réglementés qui ne seront appliqués qu'ultérieurement, alors que les tarifs libres augmenteront au 01/01/2023 comme suit :

	Tarifs TTC 2023
<b>Tarifs réglementés :</b>	
Location personne seule	29,96
Location couple	44,22
Repas de midi	8,99
<b>Tarifs libres :</b>	
Petit déjeuner	2,60
Repas du soir	6,00
Potage	1,30
Collation du soir	2.15

Repas passagers	<b>11,00</b>
Repas passagers dimanches et jours fériés	<b>13,00</b>
Majoration par jour de séjours temporaires	<b>4,50</b>
<b>Services aux résidents :</b>	
Lavage + séchage	<b>6,50</b>
Photocopie	<b>0,30</b>
Ampoule B27/E27 (chevet et plafonnier) led	
Ampoule frigo	<b>5,00</b>
Néon cuisine	
Led pour spot	<b>4,50</b>
Néon petit couloir	
Néon salle de bain	

## **10. VOTE DES TARIFS POUR LE REPAS DU MAIRE D'UNIEUX PROPOSE A LA MAISON DE L'AMITIE**

### *Exposé du Président :*

Le Maire d'Unieux propose aux plus de 65 ans de sa commune un repas dansant le dimanche 22 janvier 2023 au Firmament mais aussi depuis plusieurs années à la Maison de l'amitié. Considérant, les deux sites d'organisation du repas des anciens, que le public de la Maison de l'amitié mange tous les jours au restaurant de la résidence et que le prix du repas est déjà inclus dans leurs prestations, la différence entre le prix de vente du repas de la Cuisine centrale et le prix de vente du repas du résident sera prise en charge par le CCAS de la ville d'Unieux. Le CCAS remboursera la Maison de l'amitié au vu d'un état des dépenses et des recettes. De même, le CCAS prendra à sa charge les frais d'animation de la journée.

Sur proposition du Président, **les membres du Conseil décident, à l'unanimité des présents, d'approuver le tarif suivant :**

- pour les personnes accompagnantes d'un résident, âgées de moins de 65 ans et/ou extérieures à la commune : 28 €

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Date des vœux au personnel : mardi 10 janvier à 18h30 à la salle Gabriel Crepet à Unieux
- Date du prochain Conseil d'administration : mercredi 15 mars à 15h00

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

A Unieux, le 14 décembre 2022

Le Président,  
Christophe FAVERJON

